

**COMMUNE DE  
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
<b>28 mai 2025</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>28 mai 2025</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 15</b>
<b>Présents : 13</b>
<b>Votants : 14</b>
N° d'ordre
<b>D_2025_3_6</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 4 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P. H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME, B. LORRY, C. CHUBURU, V. LABORDE, M.-C. LALANNE, M. PULVINET.

A donné pouvoir : C. BERDUCQ à MM. M. DUFAU.

Etaient absentes : A-L.POMME-CASSIEROU, C.BERDUCQ.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

**DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour le choix de la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. En effet, Les subventions d'équipement versées à des organismes publics ou privés font l'objet d'un amortissement obligatoire en nomenclature M57.

Les durées maximales réglementaires sont de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises ;
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les subventions d'équipement versées par la commune interviennent dans le cadre des travaux d'électrification portés par TE64 ou de participations à des investissements portés par des organismes publics tels que la CCPN.

La durée d'amortissement retenue pour l'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune pour des installations ou des bâtiments est de 15 ans à compter de l'exercice 2024, dès l'année de constatation du versement selon la règle du prorata temporis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versée sera de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, passage de la Mairie à la nomenclature M57.

*Adopté à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

**Marc DUFAU**

